

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 23 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 20 février 2008 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la société LACROIX à MAZERES (09)**

**LE PRÉFET DE L'ARIEGE**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société Etienne LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de MAZERES, modifié par l'arrête préfectoral en date du 20 février 2008,

**ATTENDU** que le plan de prévention des risques technologiques de la société LACROIX, compte tenu de la complexité des études à mener et de la nécessité d'information et de concertation prévue dans la démarche, n'a pas pu être approuvé dans les dix huit mois qui ont suivi l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

**CONSIDERANT** que, par circulaire du 26 janvier 2009, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, prenant acte du dépassement de l'échéance du 30 juillet 2008, a établi une liste des PPRT au plan national, dont fait partie le PPRT des établissements Lacroix Tous Artifices, qui devraient être approuvés d'ici fin 2010,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Etienne LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de MAZERES est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2006.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie de la commune de MAZERES, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.


Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de Monsieur le Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 5: Application**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 12 NOV. 2009



Jacques Billant